

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2018

Publication : 23/11/2018

Affichage le 13 novembre 2018

Conseil départemental  
Haut-Rhin Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation, le chef du service administratif de  
l'Assemblée, Ludovic LIONSDirection de l'Environnement  
et du Cadre de Vie  
Direction Adjointe  
Environnement/Agriculture

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

ARRÊTÉ n° 2018-002-SEA du 12 NOV. 2018  
PORTANT ouverture de l'enquête publique sur le  
projet d'opération d'aménagement foncier sur le  
territoire de la commune de **DANNEMARIE avec  
extension sur BALLERSDORF et ALTENACH**

Colmar, le 12 NOV. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-4 R. 121-21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et les articles  
R. 123-7 à R. 123-23 ;VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE  
en date du 28 juin 2018 relative au mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun  
d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront  
respecter le plan et les travaux connexes ;VU le courrier du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de  
DANNEMARIE en date du 3 juillet 2018 demandant à la Présidente du Conseil  
départemental d'organiser une enquête publique ;VU l'ordonnance en date du 27 juillet 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de  
STRASBOURG désignant M. Désiré HEINIMANN en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE :****ARTICLE 1 :**Il sera procédé à une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier de  
la commune de DANNEMARIE, avec extension sur BALLERSDORF et ALTENACH pour une  
durée de 40 jours à partir du 17 décembre 2018.**ARTICLE 2 :**M. Désiré HEINIMANN a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par la Présidente  
du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

1/2

**ARTICLE 3 :**

Le dossier sera consultable à la mairie de DANNEMARIE pendant 40 jours consécutifs aux jours et heures ouvrés, du 17 décembre 2018 au 25 janvier 2019 inclus, ainsi que sur la page internet : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (papier ou dématérialisé) ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Le Commissaire-Enquêteur recueillera en mairie les observations du public :

- le lundi 17 décembre de 14h à 17h,
- le jeudi 10 janvier 2019 de 9h à 12h,
- le vendredi 25 janvier 2019 de 14h à 17h.

**ARTICLE 5 :**

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra son rapport et les conclusions motivées à la Présidente du Conseil départemental dans les trente jours.

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : l'ALSACE et le PAYSAN DU HAUT-RHIN (PHR).

Une publicité par voie d'affichage ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de DANNEMARIE, BALLERSDORF, ALTENACH, GOMMERSDORF, MANSPACH, RETZWILLER et WOLFERSDORF ainsi que sur le site internet du Conseil départemental du Haut-Rhin.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et à la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**ARTICLE 8 :**

A compter du 25 mars 2019, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en mairie de DANNEMARIE, au Conseil départemental du Haut-Rhin (Service de l'Environnement et de l'Agriculture) et sur le site internet : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr) pendant une durée de douze mois.

**ARTICLE 9 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin,
- MM. le Maire des communes de DANNEMARIE, BALLERSDORF, ALTENACH, GOMMERSDORF, MANSPACH, RETZWILLER et WOLFERSDORF,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

La Présidente



Brigitte KLINKERT